



Carghese

— CASA CUMUNA —

ARRÊTÉ N°2022/39

PORTANT SUR UNE PROCEDURE D'ACQUISITION DE BIENS VACANTS ET SANS MAITRES

Le Maire de la commune de Cargèse ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment en ses articles L. 1122-1, L.1123-I deuxième alinéa, L.1123-3 ;

Vu l'article 713 du Code civil ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2022/66 en date du 24 septembre 2022, autorisant la mise en œuvre de la procédure portant sur l'acquisition des biens vacants sans maître ;

Attendu qu'il résulte des recherches réalisées que Monsieur Pierre de Séraphin Fieschi et Madame Marianne de Pascal Fieschi, propriétaires des parcelles listées ci-dessous, sont décédés il y a plus de trente ans, et qu'aucun successible ne s'est présenté ;

ARRÊTE

Article 1 : Les biens sis à Cargèse, cadastrés section D22 (superficie : 1 ha 55 ca) et D23 (superficie : 2 ha et 30 ca) sont des biens sans maître, et, conformément à l'article L.1123-1 alinéa 1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, la commune engage une procédure d'incorporation desdits biens dans son domaine privé, en vertu de l'article 713 du Code Civil.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie, d'une publication sur son site Internet et dans un journal d'annonces légales.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours administratif adressé dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours administratif préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.

Article 4 : La Secrétaire générale est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud.

Fait à Cargèse, le 17 octobre 2022.

Le Maire,
François GARIDACCI



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'François Garidacci', is written over a circular official seal. The seal features a central emblem with a sun, a star, and a figure, surrounded by the text 'MAIRIE DE CARGESE' at the top and 'CORSE DU SUD' at the bottom, separated by two stars.